

AMAP du Donjon

Contrat d'engagement Légumes 2019-2020

Parties contractantes :

Ce contrat est passé entre

**Benjamin Soulard
Le Plateau Bio
14 rue des Ereux–Fonville 28210 LÉBOULLAY-MIVOYE**

Ci-dessus dénommé le producteur, et ci-dessous le dénommé le consommateur :

M. ou Mme :

Demeurant :

Téléphone : **Portable :**

Courriel :@.....

Contenu du contrat :

Le présent contrat est passé entre le consommateur et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de légumes & fruits, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les légumes et fruits sont cultivés dans le respect du label AB et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par « Amap » ou ses ayants droit. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consommateurs associés au sein de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) « du Donjon ».

Termes du Contrat :

La saison 2019-2020 débute le 8 mars 2019 et prend fin le 28 février 2020.

Ce contrat entre en vigueur et prend fin à ces mêmes dates, soit pour 46 (ou)
distributions.

Le consommateur s'engage pour 48 (ou) paniers, pour un montant total de €*

***N.B :** 2 doubles paniers les 24 mai et 20 décembre. Pas de livraison les 3 Mai, 16 Août, 1^{er} Novembre, 27 Décembre 2019 et 3 Janvier 2020.

Prix du panier :

Le prix du panier est de 14,50 € soit 13€ plus 1,50 € de frais de transport. Ces frais sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'adhérent et/ou du prix du carburant (réévaluation à chaque fin de saison pour la saison suivante).

**Calcul du prix : Panier à prix unique de 13€ (plus frais de transport) conformément au souhait du maraîcher. Ce calcul est basé sur la division du montant des charges de production par le nombre d'amapien prévu dans le plan de développement de l'exploitation (calcul du coût de revient).*

Mode de paiement :

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie accepte de régler à l'avance l'ensemble de la récolte échelonné sur 12 chèques de 58 euros chacun à l'ordre du producteur et datés du jour de l'engagement. (Voir, ci-dessous, calendrier et détails des paiements). Les chèques seront conservés au siège de l'Amap du Donjon et remis, suivant l'échéancier au début de chaque mois au producteur.

Calendrier des distributions :

Mars 2019 : 8, 15, 22 et 29	4 paniers : 58 €
Avril : 5, 12, 19 et 26	4 paniers : 58 €
Mai : 10, 17 et <u>24 (Panier double)</u>	4 paniers (2 + 1 double) : 58 €
Juin : 7, 14, 21 et 28	4 paniers : 58 €
Juillet : 5, 12, 19 et 26	4 paniers : 58 €
Août : 2, 9, 23 et 30	4 paniers : 58 €
Septembre : 6, 13, 20 et 27	4 paniers : 58 €
Octobre : 4, 11, 18 et 25	4 paniers : 58 €
Novembre : 8, 15, 22 et 29	4 paniers : 58 €
Décembre : 6, 13, 20 (panier double)	4 paniers (2 + 1 double) : 58 €
Janvier 2020 : 10, 17, 24 et 31	4 paniers : 58 €
Février : 7, 14, 21 et 28	4 paniers : 58 €

Organisation des distributions :

Les distributions se tiendront de 18h00 à 19h30, le vendredi sous le préau de l'école , sauf périodes de fermeture de la Mairie : 2 rue des Plantes – 78550 Gressey - Le consomm'acteur, conformément à l'engagement pris par l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne du Donjon auprès du producteur, assurera au moins trois permanences de distribution pendant la saison. Le consomm'acteur s'engage à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité aux permanents du jour.

Engagements communs :

Les adhérents prendront en compte le partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies etc.) et recevront leur juste part de récolte. Les partenaires s'engagent à faire part au conseil d'administration des soucis rencontrés. **Le producteur** s'engage à être transparent sur le mode de fixation des prix, la provenance des produits et les méthodes de production. Les paniers pourront être complétés en cas de besoin par des partenaires ayant une production biologique ou/et par des produits transformés à base de produits biologiques.

Le producteur : *Je soussigné, Benjamin Soulard, m'incombent, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.*

Date :

Signature

Mention manuscrite lu et approuvé

Le consomm'acteur :

Déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Date :

Signature

Mention manuscrite lu et approuvé